

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL
SEANCE DU 4 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-sept février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire
GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoints,
OLERON Régine, BROUARD Catherine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, LE GUIRINEC Sonia, HINGANT Marion

Absents excusés : DURAND Pascal donne pouvoir pour la séance à GOUAULT Yvonnick ; HAMON Jean-Baptiste donne pouvoir pour la séance à Sylvie HERVO, URFIE Anne-Sophie donne pouvoir à OLERON Régine

Secrétaire : HINGANT Marion

ORDRE DU JOUR :

- DELIBERATION N°24-02-01 : Plan Local d'Urbanisme : prescription de la révision générale du PLU de la commune de Hénansal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation
- DELIBERATION N°24-02-02 : Attribution des subventions 2024
- DELIBERATION N°24-02-03 : Carte scolaire 2024 dans le département des Côtes D'Armor
- Questions diverses

Conseil Municipal du 5 février 2024

Mme le Maire soumet au vote le PV de la séance du 5 février 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hénansal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation - Délibération n°24-02-01

Rappel du contexte :

La commune de Hénansal dispose d'un plan local d'urbanisme qui a été adopté en mai 2011. Ce document est désormais ancien et il demande à faire l'objet d'une révision pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il n'est plus à jour. Des évolutions réglementaires importantes sont intervenues depuis son adoption, notamment la loi dite « Climat et résilience » qui impose un objectif de sobriété foncière.

Les schémas régionaux ou intercommunaux (SRADDET, SCOT), qui s'imposent à la commune, ont aussi été mis à jour ou sont en cours de révision. Il est essentiel pour le PLU de Hénansal d'intégrer les modifications ainsi apportées.

Ensuite, les projets prévus par le PLU ont été pour beaucoup réalisés, que ce soit en matière d'urbanisation ou d'équipements publics.

Enfin, sur le fond, la philosophie de son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ne correspond plus au parti pris d'aménagement et de développement souhaité pour la commune.

Mme le Maire rappelle que la mise en œuvre d'un PLU intercommunal à l'échelle de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer n'a pas été réalisée compte tenu de l'avis défavorable de plusieurs communes.

Aussi Mme le Maire propose au Conseil municipal d'engager la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Hénansal.

La révision du PLU constitue avant tout pour la commune l'opportunité de mener, dans le cadre d'une large concertation, une réflexion approfondie sur son développement et son projet d'aménagement pour les prochaines années. C'est aussi la possibilité de mettre le document à jour au regard des importantes évolutions intervenues depuis son adoption. De ce fait, c'est enfin répondre au besoin de renforcer sa sécurité juridique.

Dès lors, la révision du PLU viserait les grands objectifs suivants :

Des objectifs généraux :

- La prise en compte, dans le plan local d'urbanisme de la commune, des dispositions législatives intervenues depuis l'adoption du document actuel. Pour la commune, il va s'agir d'adopter une approche de sobriété foncière, de s'inscrire dans un objectif de densification, de mobiliser toutes les possibilités d'économie d'espaces agricoles et naturels dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation du foncier, de réduction des consommations énergétiques, de protection de l'environnement et de la biodiversité ;
- L'intégration, dans le document d'urbanisme communal, des orientations des politiques et des documents supra-communaux, notamment le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Brieuc en cours d'approbation, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne et les Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon Baie de la Fresnaye et Baie de Saint Brieuc ;

Des objectifs particuliers :

- Définir, en concertation avec la population, un nouveau projet d'aménagement pour les 10 à 15 prochaines années, en adéquation avec les nouveaux enjeux du territoire et avec l'évolution de la commune depuis 2011 ;
- Conserver un bourg animé et au cadre de vie de qualité, en poursuivant l'aménagement de la commune au travers des projets publics, en veillant à la préservation de l'environnement et du patrimoine, en favorisant le commerce en centralité ou encore en maintenant le secteur artisanal ;
- Accompagner une trajectoire de croissance maîtrisée pour la commune, avec un développement privilégié du centre bourg et avec de meilleures liaisons douces avec les hameaux et les communes voisines ;
- En termes de logements, disposer d'une offre adaptée aux parcours résidentiels des habitants de la commune, pour les différentes générations, et qui soit un facteur d'attractivité du territoire ;
- Pérenniser l'activité agricole pour garder un tissu rural vivant, véritable marqueur de l'identité communale ;
- Entretenir la dynamique touristique, moteur important pour la commune, mais en évitant les excès de celle-ci ;

En termes de concertation, les modalités retenues par la commune sont les suivantes :

- La délibération de prescription fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans

- un journal diffusé dans le département ;
- Un avis sera publié dans la presse et le bulletin communal signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer ;
- Un dossier d'information sera mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie, et tout au long de la procédure au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions ;
- Il sera possible d'écrire à Mme le Maire avec mention « Révision du PLU de la commune de Hénansal » à l'adresse postale suivante : Mairie de Hénansal, 2 Rue de la Mairie, 22400 HENANSAL ;
- Au moins deux réunions publiques seront tenues, aux moments de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité ;
- Des panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du PADD seront affichés ;
- Des éléments d'information sur l'avancement de la procédure de révision du PLU seront régulièrement publiés dans le bulletin municipal de la commune.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi. La Commune pourra ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

À l'issue de la concertation, le bilan en sera fait et présenté au Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et cela au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU en application de l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme.

En termes de pilotage du projet, la commune prévoit la mobilisation d'un comité technique composé d'élus. Ce comité pourra inviter, en fonction des thématiques abordées en réunion, des personnes qualifiées ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 (Prescription de l'élaboration du PLU) et L.153-12, L.103-2 à L.103-6 (Concertation), L.132-7 à L.132-12 (Association), L.132-12 à L.132-13 (Consultations), R.153-20 à R.153-22 (Publicité et entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du plan local d'urbanisme) ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiée portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc approuvé le 27/02/2015 et rendu exécutoire le 10/05/2015, étant précisé que le Comité Syndical du Pays de Saint-Brieuc a, par délibération du 29 novembre 2023 arrêté un nouveau schéma qui va désormais être soumis aux consultations obligatoires ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré à l'échelle de Lamballe Terre et Mer ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **De prescrire**, sur l'intégralité du territoire communal, la révision du PLU conformément et selon les modalités prévues aux articles L.153-11 et L.153-12, L.103-2 à L.103-6, L.132-7 à L.132-11 et L.132-13 du Code de l'urbanisme ;
2. **De retenir** comme principes et objectifs principaux de cette révision générale du PLU celles qui ont été énoncées dans les motifs de la présente délibération ;
3. **D'approuver** les modalités de concertation publique telles que définies dans les motifs de la présente délibération et conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme ;
4. **D'ouvrir** la concertation publique en vertu de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme pendant la durée d'élaboration du projet
5. **De donner** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention ou marché de prestations ou de services concernant la révision du PLU, notamment pour le recrutement du bureau d'études qui accompagnera la commune ;
6. **D'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement conformément à l'article L.132-16 du Code de l'urbanisme, étant précisé que les dépenses engagées ouvrent droit aux attributions de fonds de compensation pour la TVA conformément à l'article L.132-16 du Code de l'urbanisme ;
7. **De solliciter** l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.
8. **De notifier**, conformément à l'article L.153-11 et L.132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme ;
9. **De transmettre** également la présente délibération :
 - au Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Bretagne Pays de Loire conformément à l'article R113-1 du Code de l'urbanisme ;
 - à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.
10. **De consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13, notamment les communes limitrophes, les associations syndicales autorisées, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par Décret en Conseil d'État, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement, l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est adhérente et les EPCI voisins compétents, le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. Elle donnera lieu à la publicité prévue par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme à savoir : un affichage en Mairie pendant un mois, la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sa mise à disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Attribution des subventions 2024 - Délibération n°24-02-02

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues pour l'année 2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de définir les attributions et les montants accordés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Décide** l'attribution des subventions suivantes :

Demandeur	Montant demandé 2024
Associations Communales	20 400.00 €
Amicale Laïque Hénansal Quintenic	3 000.00 €
Participation Voyages scolaires	500.00 €
Association Foncière de remembrement	10 000.00 €
Société de chasse	500.00 €
HDB Football Club	1 800.00 €
Club de Handball d'Hénansal - Erquy	1 800.00 €
ES HENANSAL BASKET	1 800.00 €
FNACA	100.00 €
Ecole de Théâtre	500.00 €
Sourire dans les étoiles	150.00 €
détente et création	250.00 €
Associations œuvrant dans le domaine du Handicap ou médical	1 000.00 €
La Maison Escargot	150.00 €
Association C.L.O.E	150.00 €
Association française des sclérosés en plaques	50.00 €
AFM TELETHON	100.00 €
La Ligue contre le cancer Côtes d'Armor	100.00 €
France ADOT 22 - Association pour le Don d'Organes et Tissus humains	50.00 €
Leucémie Espoir 22	100.00 €
Association "Rêves de Clown"	100.00 €
Association "Quatre Vaulx - Les Mouettes"	200.00 €
Associations œuvrant dans les domaines de la sécurité ou de l'assistance	250.00 €
ADMR Penthièvre - Arguenon	200.00 €
SNSM – Station de Saint-Cast le Guildo	50.00 €
Associations œuvrant dans le domaine agricole ou environnemental	100.00 €
Solidarité Paysans Bretagne	100.00 €
Associations œuvrant dans les domaines de l'éducation, la culture, le sport	350.00 €
ADSM 22 (Assemblée des Directeurs et Secrétaires de Mairie)	50.00 €
Briacé lycée	50.00 €
Twirling PVA	50.00 €
Chambre des métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor	250.00 €
TOTAL	22 150.00 €

Carte scolaire 2024 dans le département des Côtes d'Armor - Délibération n°24-02-03

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation de la ville a été reçue,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONTESTE** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,
- **APPORTE** son soutien au collectif 45 classes,
- **DEMANDE** l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

Compte rendu des délégations au Maire

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du 4 juin 2020

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Pour information, le conseil prend acte de la signature par le maire de :

Objet	Société	Montant TTC
Achat défibrillateur	Sano&Pharm	1 074.00 €
Vidéo projecteur classe Clémentine (installation 29/02)	Micro Contact	1 517.00 €
Tableau blanc classe Clémentine	Manutan	498,48 €
Mise en sécurité salle omnisports + foyer rural	Eric BOUGUET	1 929,60 €
Changement groupe ventilation vestiaires salle omnisports	Anthony HAGUET	372.10 €
Changement blocs autonomes bâtiments	SECURITEC	2 174.95 €
Illumination Noël (complément cordons lumières)	CITYLUM	455.21 €
Engrais terrain des sports	Cultivert	945.60 €
Fleurs – arbustes	Pépinière Penthièvre	270.80 €
Panneaux affichage libre pour entrées bourg	Point Vert	277.90 €

Points divers

- Accompagnement par le cabinet PLCE pour les travaux de voirie pour 2024 :
 - Accord du conseil municipal ➔ passage en conseil municipal en avril, après réception du devis
- Demande d'installation d'un food truck un soir par semaine sur la commune

- Avis favorable, mais pas le jeudi (déjà pizza), peut être le vendredi comme il y a pas mal de sportifs à la salle omnisports et/ou au terrain de foot
- Réunion cybersécurité avec la gendarmerie de Matignon
 - Avis favorable pour la réaliser en mairie, avec les communes voisines → Sonia s'occupe de prévenir le gendarme référent de ce sujet
- Terrain de foot la Bouillie : M. le Maire de La Bouillie a demandé s'il était possible qu'un de nos agents aille avec le tracteur et le rouleau pour rouler le terrain de foot
 - Exceptionnellement favorable, mais avec facturation de la main d'œuvre et du matériel : 70€ de l'heure
- Commission Finances : **lundi 25 mars à 14h**
- **Prochaine réunion : mardi 9 avril 2024, à 19h pour le vote du BP 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Hénansal,
Le 4 mars 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Hingant



Le Maire,
Sylvie HERVO

[Signature]

